Emploi et formation

L’emploi est un sujet extrêmement vaste et peut être abordé de multiples façons. Pour la CGT l’emploi est indissociable de la notion de société responsable et solidaire. Par-delà l’épanouissement de chacun dans son emploi nous avons une responsabilité mutuelle quant à l’emploi de tous.



La CGT est pour le plein emploi solidaire

Sans emploi, point de salut… Sortir de la crise, consolider et préserver notre système de retraites passe par la lutte contre le chômage et le développement de l'emploi de qualité et correctement rémunéré. La part réservée à une rémunération excessive et disproportionnée du capital doit au contraire être utilisée à développer l'emploi qualifié et sa rémunération.

Formation

La formation fait partie intégrante de la vie professionnelle tout au long de la carrière du salarié.

Les règles de la formation professionnelle continue des salariés ont changé avec l'entrée en vigueur le 1er janvier 2015 de la loi du 5 mars 2014. Cette réforme a transposé notamment l'accord national interprofessionnel (ANI) du 14 décembre 2013 sur la formation professionnelle. Elle touche aux droits des salariés puisqu'elle met, notamment, en place dès le 1er janvier 2015 le compte personnel de formation (CPF). Mais elle modifie aussi le système de financement de la formation professionnelle en organisant le désengagement financier des entreprises. Il n'y a rien dans la loi « formation professionnelle, emploi et démocratie sociale » qui impose aux employeurs l'obligation de former leurs salariés.

La CGT met à disposition sur son site http://www.cgt.fr/-Formation-professionnelle-continue-.html des éléments documentaires et de réflexion.

Pour mémoire : la CGT contre L'ANI

L'accord national interprofessionnel (ANI) du 14 décembre 2013 n'a pas été signé par la CGT, notamment parce qu'il réduit l'obligation de financement par les entreprises de la formation professionnelle des salariés.
Mais l'ANI comporte des éléments nouveaux, certains positifs et aujourd'hui transcrits dans la

loi, que les salariés individuellement et collectivement doivent pouvoir mobiliser.

La CGT leur propose d'adopter une position conquérante pour gagner, dans les entreprises, les branches et les territoires, des avancées qui renforcent les moyens pour eux de choisir librement leurs trajectoires professionnelles.
Utilisés avec détermination, dans une démarche individuelle et/ou collective, les dispositifs et droits à la disposition de chaque salarié ouvrent la possibilité de :
construire son projet d'évolution professionnelle et faire reconnaître ses qualifications avec l'entretien professionnel, le conseil en évolution professionnelle (CEP), le bilan de compétences, le passeport de formation orientation et la validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
réaliser un projet personnel avec le congé individuel de formation (CIF) ;
obtenir une formation dans le cadre du plan de formation ou d'une période de professionnalisation ;
revendiquer, négocier une formation en utilisant son compte personnel de formation (CPF) pour la financer en tout ou partie.

Ils permettent également :
à un jeune ou un demandeur d'emploi adulte d'acquérir, par une formation en alternance, une qualification reconnue dans le cadre du contrat de professionnalisation ;
à un demandeur d'emploi d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper un emploi pour lequel une offre d'emploi a été déposée à Pôle emploi dans le cadre de la préparation opérationnelle à l'emploi (POE).
Pour les faire connaître, la CGT a réalisé un guide : http://www.cgt.fr/spip.php?page=article_dossier2&id_article=42358
